



PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE

Synthèse des positions de l'UNAF

juin 2011

Suite à son Conseil d'administration de mars 2011, l'UNAF a fait part de l'ensemble de ses analyses et propositions dans un document complet intitulé **Prise en charge de la dépendance. Pour une véritable complémentarité entre solidarité publique et solidarité familiale**, téléchargeable sur le site de l'UNAF à : <http://www.unaf.fr/spip.php?article12485>.
Le présent document est une synthèse des propositions.

1. Intégrer le vieillissement de la population dans l'ensemble des politiques publiques

Position n° 1.1 :

Mieux évaluer la dépendance et développer la prévention des pertes d'autonomie.

L'UNAF souhaite que, sous l'égide de la CNSA, soit mis en place un référentiel d'évaluation. Il permettrait que l'évaluation de la dépendance s'effectue à partir d'un outil commun et selon des pratiques similaires, quel que soit l'évaluateur (conseil général, caisse de retraite, assurances). En outre, elle propose la mise en place effective d'une consultation médicale gratuite de prévention des pertes d'autonomie.

Position n° 1.2 :

Harmoniser le dispositif de prise en charge des personnes âgées dépendantes avec le dispositif de prise en charge des personnes handicapées.

Même si le principe de convergence entre les deux dispositifs n'est pas retenu, la question de l'harmonisation reste posée. Pour l'UNAF, il est notamment nécessaire que le passage d'un dispositif à l'autre ne restreigne pas le soutien dont bénéficie une personne et ne se traduise pas, sur le plan financier, par des effets de seuils. La loi et la réglementation devront préciser les mesures spécifiques assurant une meilleure articulation entre ces deux dispositifs.

2. Axer la politique de prise en charge de la dépendance sur le maintien à domicile

La notion de libre-choix dans le domaine de la prise en charge de la dépendance n'a pas grand sens dans la mesure où c'est la situation de dépendance de la personne qui dicte le mode de prise en charge, celui-ci s'établissant plus en fonction d'un continuum d'interventions (accueil à domicile



et accueil en établissement) qu'à partir d'un choix alternatif (accueil à domicile ou accueil en établissement). Par ailleurs, dans les attentes des personnes âgées, le maintien à domicile est largement souhaité.

Position n° 2.1 :

Revaloriser le niveau de prise en charge des GIR 1 et 2 à domicile.

Le montant de l'APA finançant les plans d'aide est forfaitaire. Dans les cas les plus lourds, il peut s'avérer insuffisant. Afin d'améliorer la prise en charge à domicile et éviterait le transfert des personnes âgées dépendantes vers les EHPAD, l'UNAF demande une revalorisation des forfaits pour les degrés de dépendance les plus élevés. Elle propose une alternative, plus onéreuse certes : financer intégralement les plans d'aide du GIR 1, quitte à ce que le ticket modérateur de l'APA soit renforcé.

Position n° 2.2 :

Mieux prendre en compte dans les financements publics les actions de qualification engagées pour leurs intervenants par les organismes gestionnaires de services à domicile.

L'UNAF demande que la tarification horaire des financeurs tienne compte de la montée en qualification et en qualité d'intervention développée par les associations gestionnaires.

Position n° 2.3 :

Favoriser le recours aux nouvelles technologies (domotique, géolocalisation, capteurs de chute, robots « aidants », etc.).

3- Réduire les restes à charge pesant sur les personnes âgées et leur famille

Position n° 3.1 :

Revoir le champ d'application de l'obligation alimentaire

Selon l'UNAF, la mise en œuvre de l'obligation alimentaire ne doit porter que sur les dépenses strictement limitées aux moyens de subsistance (nourriture, hébergement). Les autres dépenses (administration générale, animation, amortissements) doivent être exclues du son champ. En outre, l'UNAF souhaite la limitation de l'application de l'obligation alimentaire à deux générations (parents/enfants), les petits enfants n'étant pas sollicités.

Position n° 3.2 :

Réduire le reste à charge en établissement

Diverses voies sont proposées par l'UNAF pour réduire les coûts de fonctionnement (donc d'hébergement) des EHPAD : mise à disposition gratuite du foncier par les collectivités locales, standardisation des constructions, mutualisation des services (blanchisserie, restauration, informatique...). Dans l'immédiat, l'UNAF préconise de sortir les amortissements mobiliers et immobiliers dans le calcul du prix de journée facturé à la personne âgée.

Position n° 3.3 :

Aménager la récupération sur succession

La récupération sur succession pénalise des personnes âgées ayant de faibles retraites et disposant d'un petit patrimoine constitué le plus souvent de leur habitation. Afin de limiter ces effets, l'UNAF demande que soit établi un seuil, par exemple de 150 000 €, en deçà duquel il ne sera pas effectué de récupération.



4- Développer l'accompagnement et le soutien des aidants familiaux

Position 4.1 :

Définir l'aidant familial

Selon l'UNAF, « l'aidant familial est la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Cette aide peut prendre plusieurs formes. » En adoptant cette définition, l'UNAF milite pour que la collectivité reconnaisse le rôle des aidants familiaux dans leur globalité, et pour une politique cohérente pour l'ensemble des aidants quels que soient l'âge, le handicap et/ou la maladie de la personne aidée.

Position 4.2 :

Mieux reconnaître la situation et le rôle des aidants familiaux.

Les aidants proches attendent une reconnaissance de leur situation et de leur rôle pour être en mesure d'apporter leur aide dans les meilleures conditions possible. Ceci passe par une prise en compte du temps passé auprès de la personne au détriment d'une activité professionnelle, le maintien des droits sociaux, une aide à la reprise du travail, une formation continue adaptée, une offre gratuite de bilan de compétence approfondis, la création de passerelles vers des dispositifs de reconnaissance de ces qualifications.

Position 4.3 :

Aménager le congé de soutien familial.

L'UNAF demande que le congé de soutien familial soit indemnisé sur une période de 3 mois et que son utilisation soit rendue plus souple et plus adaptée aux besoins (possibilité notamment de le fractionner et de l'utiliser à temps partiel).

Position 4.4 :

Permettre une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

L'UNAF demande que soit développée des actions d'une meilleure conciliation vie familiale des aidants/vie professionnelle. Il s'agit de sensibiliser les managers et les services de ressources humaines des entreprises afin de susciter un changement de regard et une meilleure compréhension des situations rencontrées par l'aidant. En outre, il est nécessaire de favoriser la création de services aux salariés (CESU, structures inter-entreprises d'accueil de jour, solutions d'urgence...) et les modalités d'organisation adaptées (aménagement du temps, télétravail, temps partiels...). Le gouvernement doit être aux côtés des entreprises pour les accompagner dans cette démarche. L'UNAF propose d'élargir le crédit d'impôt famille lorsque les entreprises engagent des financements d'actions d'aide aux aidants salariés.

Position 4.5 :

Prise en compte de l'état de santé des aidants familiaux.

Certains aidants mettent même en péril leur état de santé et compromettent la qualité de l'aide apportée et leur capacité à aider dans la durée. L'objectif est d'intégrer l'aidant, et ses besoins, notamment sanitaires, dans le parcours d'aide. Pour favoriser un véritable partenariat, l'UNAF propose le développement des formations qui se fondent sur le triangle aidé/aidant/professionnel. Elle préconise également de donner des outils dans les formations initiales et continues aux professionnels de santé et du secteur médico-social pour notamment leur permettre de mieux repérer (par des outils d'évaluation) la souffrance et les besoins spécifiques des aidants non professionnels.

Position 4.6 :

Développer les dispositifs offrant des temps de répit.

Les aidants ont des difficultés à consacrer du temps pour leur vie familiale et sociale. L'UNAF demande que soient fortement développées des solutions permettant à l'aidant de bénéficier de temps de pause (accueil temporaire, remplacement au domicile, séjours en famille dans des centres adaptés, séjour-vacances de la personne aidée, familles d'accueil...). L'aide aux aidants



doit apporter également des réponses aux situations de crise ou d'urgence (accident, maladie, hospitalisation, deuil, événement inopiné...).

Position 4.7 :

Un accès à des informations adaptées et à des services de soutien

De nombreux sites Internet voient le jour sur la question des aidants. Or, ils offrent rarement des informations actualisées et territorialisées. En outre, au-delà d'une information factuelle, le recours à l'aide aux aidants suppose d'être accompagné, conseillé et encouragé. L'enjeu est de canaliser les sentiments de culpabilité, d'angoisse et dépasser le refus de l'aide. Plusieurs UDAF, conscientes de ce problème, ont conçu des projets de plateforme départementale d'information à destination des aidants (numéro unique d'appel, informations actualisées sur les services disponibles...). Par ailleurs, de nombreuses associations proposent des écoutes téléphoniques, des permanences, des groupes de paroles, voire des services de médiation pour les familles qui font face à la dépendance d'un proche. L'ensemble de ces services doit être soutenu, notamment par une prise en charge financière assurée par la CNSA.

Position 4.8 :

Développer les services d'information et de soutien auprès des tuteurs familiaux

La France compte plus de 800 000 personnes qui bénéficient d'une mesure de protection juridique et plus de la moitié des mesures de protection sont assurées par un ou des membres de la famille. Ces mesures sont lourdes de conséquences pour la personne protégée et lourdes de responsabilités pour le tuteur ou pour le curateur. Or les tuteurs familiaux, notamment de personnes âgées dépendantes, se retrouvent souvent seuls face à leurs difficultés. De plus en plus d'UDAF mettent en place des projets de services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. L'UNAF souhaite que l'Etat et les collectivités territoriales encouragent et financent les initiatives dans ce domaine.

5- Accroître les financements dédiés à la dépendance

Actuellement, deux contributions sont affectées spécifiquement au financement de la dépendance : la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) et une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Selon l'UNAF, si l'on souhaite augmenter les prélèvements destinés à la prise en charge de la perte d'autonomie, il est préférable de recourir à la CSG plutôt qu'à la CSA, cette dernière pesant exclusivement sur les salariés (sauf à ce que l'assiette de la CSA soit étendue à l'ensemble des revenus). Par ailleurs, la piste fiscale doit également être sollicitée.

Position n° 5.1 :

Augmenter la fraction de CSG affectée au financement de la dépendance

Pour l'UNAF, comme pour les dépenses de santé et les prestations familiales, la prise en charge de la perte d'autonomie s'inscrit dans une logique de solidarité nationale appelant un financement universel basé sur une assiette large.

Position n° 5.2 :

Aligner le taux de CSG pesant sur les retraites sur celui des actifs

L'UNAF préconise un alignement du taux de CSG pesant sur les retraites sur celui des actifs. Eventuellement, il pourrait n'être que partiel, les retraites les plus modestes n'étant ainsi pas concernées par cette mesure. Cet alignement permettrait de limiter le déséquilibre des transferts intergénérationnels fortement impactés par le vieillissement de la population.

Position n° 5.3 :

Transformer la CSA en CSG

L'assiette de la CSA étant quasiment identique à celle de la CSG, cette contribution pourrait être transformée en CSG, ce qui permettrait de mettre fin à la différence de traitement entre revenus salariaux et non salariaux dans la contribution à la prise en charge du risque dépendance. En contrepartie, la journée dite « de solidarité » pourrait être supprimée.



Position n° 5.4 :

Augmenter la fiscalité sur les successions et les donations.

Selon l'UNAF, la contribution du patrimoine au financement de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, par le biais d'une augmentation de la fiscalité sur les successions et les donations, se justifie. Bien que son produit, à la différence de la CSG, ne soit pas affecté à des dépenses liées à la dépendance, il procurera des recettes supplémentaires à l'Etat lui permettant d'assurer ses responsabilités dans la conduite des politiques publiques nécessitées par le vieillissement de la population (recherche, programmes nationaux...).

6- Prévoir une prise en charge publique et universelle de la dépendance

Position 6.1 :

Une prise en charge publique de la dépendance dans le cadre de la protection sociale sans recours au marché de manière complémentaire

L'UNAF est favorable à un dispositif public de prise en charge de la dépendance, qui s'inscrive dans la logique de protection sociale, et sans recours au marché de manière complémentaire. Elle considère que le marché de la prévoyance dépendance ne doit intervenir qu'en supplément, et non en complément, d'une large et universelle prise en charge publique. Il ne doit concerner que les personnes qui éprouvent le besoin de se sur-assurer, en supplément, contre les conséquences de la dépendance. A la différence d'une logique complémentaire, il n'y a pas lieu pour l'Etat d'intervenir sur l'attractivité du marché de l'assurance par le biais d'incitations ou de dépenses fiscales, autant de dépenses qui iraient concurrencer le financement du dispositif public de prise en charge de la dépendance.

Position n° 6.2 :

Permettre aux produits d'épargne longue de financer la dépendance et utiliser les incitations fiscales actuelles sans en créer de nouvelles

Le développement des produits de prévoyance dépendance, surtout si l'on se situe dans un cadre de complémentarité avec les aides publiques, suppose des incitations fiscales fortes et des dépenses publiques supplémentaires notamment pour financer un système de prise en charge des primes des ménages modestes. L'UNAF y est défavorable. En revanche, tout en respectant ce principe de « complémentarité », l'UNAF n'est pas défavorable à l'aménagement des dispositifs actuels : ajout d'une option dépendance aux contrats d'assurance vie, transformation de l'épargne retraite en « épargne vieillesse » globale de long terme qui assure le financement des besoins se manifestant durant la retraite.

7- Gouvernance : associer les représentants des familles dans les instances de pilotage

Position n° 7.1 :

Assurer la représentation des familles dans les instances nationales et locales de pilotage de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Les familles étant parmi les principaux soutiens, y compris financiers, des personnes dépendantes, l'UNAF demande à être représentée au sein de la CNSA au minimum au même nombre que les autres associations, afin que soit réparée l'anomalie qui a présidé à sa création, à savoir l'absence de la représentation familiale dans les instances de gouvernance de cet organisme.



Union nationale des associations familiales

28 place saint Georges

75009 PARIS

www.unaf.fr



